

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 23 MAI 2018 à 20 HEURES 30

SALLE DE L'ACCENT

DATE DE LA CONVOCATION : 16 MAI 2018

DATE D'AFFICHAGE : 16 MAI 2018

ETAIENT PRESENTS : M. Jacques SEBI, Mme Josette AGROS, M. Christian FONTA, M. Serge PALUSTRAN, M. Joël LARROQUE, Mme Nathalie SERRE, M. Serge CANDELA, M. Fabrice DALET, Mme Annie ALGRANTI, M. Raoul PICCIN, Mme Danielle LOUBRIS, Mme Sophie CANCEL, M. Jérôme GREPINET, Mme Marie Thérèse FAURE, Mme Marie Jo MASSOU, Mme Veronique PIZZUTO, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, Mme Valérie VILLEVAL, M. Jacques BELLONE, M. Régis BOUYER, M. Jean Paul DOUTRELOUX, M. Maxime ARCAL

ETAIENT ABSENTS : Mlle Nathalie GARCIA (procuration à Mr GREPINET), M. Bernard BARBE (procuration à Mr SEBI), M. Laurent DURAND, Mme Virginie RICARD, Mme Fanny LABARDE (procuration à Mr DOUTRELOUX)

Ont été désignés secrétaires de séance : Mme AGROS et M. DOUTRELOUX

LE QUORUM EST CONSTATE ET LA SEANCE OUVERTE

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2018

1/ FINANCES : MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

2/ FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF

3/ FINANCES – BUDGET CCAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

4/ PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES COMMUNALES – FIXATION DU MONTANT 2018

5/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – INDIVIDUALISATION 2018

6/ COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – COMPOSITION ET PARITARISME

7/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES – CLOTURE DES COMPTES ET AFFECTATION DU SOLDE

8/ CONTENTIEUX ADMINISTRATIF – AUTORISATION DE DEFENDRE AFF. BERLEAU / CNE DE MONTRABE - AFF. ASS. DES RIVERAINS CH. DE TOMBEROUSSY / CNE DE MONTRABE

9/ PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION D'EMPLOI A TEMPS INCOMPLET (28H HEBDOMADAIRE) EN TEMPS PARTIEL A 80%

Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2018 - Mr le Maire demande s'il y a des observations sur le fond ou modifications à apporter. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1/ - CONVENTION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

Mr le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie afin de faire face aux décalages pouvant exister entre d'une part les dépenses d'investissement réalisées (extension restaurant scolaire et réalisation de locaux ALE maternelle) et d'autre part les recettes attendues correspondant à ces programmes. En effet les recettes provenant de ces programmes telles que subventions (CAF, Département) ainsi que le remboursement de la TVA acquittée (FCTVA) n'interviennent que sur les années N+1 et N+2 après réalisation.

La Commune a fait le choix de financer ces travaux exclusivement sur fonds propres sur deux exercices budgétaires et a donc procédé à ce jour à l'avance totale de la dépense TTC du programme. Sont donc en attente d'encaissement les recettes liées à cette opération à savoir la subvention départementale (300K€), la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale (120K€)

ainsi que le remboursement de la TVA par le biais du FCTVA (250K€). Les dates de versement ne sont pas connues

En conséquence il est proposé de gérer ce décalage de trésorerie par le biais d'une ligne de trésorerie à contracter auprès d'une banque.

Pour ce faire un contact a été pris avec la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées – Service des Collectivités – 42 Rue du Languedoc à Toulouse.

Les caractéristiques proposées sont :

- Montant 400 000 €
- Durée 12 mois
- Index taux EONIA + marge 0.70%
- Commission d'engagement 600€

S'agissant d'une ligne de trésorerie interactive, les appels de fonds et remboursements se réalisent, en tant que de besoin, au moyen d'ordres passés par voie électronique par le Service Finances. Les services de la Trésorerie sont ainsi crédités sous J+1 pour les ordres passés avant 16h00 et les débits de remboursements réalisés sous les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De conclure avec la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées – 42 Rue du Languedoc à Toulouse, une Ligne de Trésorerie Interactive (L.T.I.), selon les modalités précitées
- D'autoriser Mr le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune de Montrabe
- D'autoriser Mr le Maire, sans autre avis, à effectuer les opérations de tirage et remboursement en conformité au contrat

2/ - BUDGET PRINCIPAL 201- DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°1 au Budget primitif 2018 a pour objet

Section de fonctionnement : -----

- Réajustement des crédits d'aide sociale

Section d'investissement : -----

-neant

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	INTITULE	MONTANT	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
6578	SUBVENTION COMMUNE	1000	7311	Recettes fiscales	1000
TOTAL			TOTAL		

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du budget communal 2018

3/ - BUDGET C.C.A.S. 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : MR LARROQUE

La décision modificative proposée N°1 au Budget primitif 2018 a pour objet

D'enregistrer la recette de subvention complémentaire et de l'affecter au compte 6552 – aides facultatives (Commission Administrative du CCAS)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	INTITULE	MONTANT	COMPTE	INTITULE	MONTANT
6552	AIDES	1000	74741	SUBVENTION COMMUNE	1000

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'approuver la Décision Modificative N°1 du budget CCAS 2018

4/ - PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES COMMUNALES - FIXATION DU MONTANT 2018

RAPPORTEUR : MR DALET

L'article L 212-8 du Code de l'Education dispose d'un mécanisme de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles du premier degré lorsqu'une commune accueille des enfants de communes extérieures.

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. En vertu de l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leur territoire dans les cas énumérés ci-après

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :

a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.

b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).

d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur y est déjà scolarisé.

Les modalités de calcul prennent en compte l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exclusion des frais relatifs aux activités périscolaires (dont restauration scolaire), remboursement des emprunts et charges d'investissement.

Sur l'exercice 2017 les charges constatées s'élèvent à

ECOLE MATERNELLE (compte analytique 2110 + 2115) :

ECOLE ELEMENTAIRE (compte analytique 2120 + 2125) :

Fiche de calcul des frais de fonctionnement				
	Ecole primaire		Ecole maternelle	
Fournitures scolaires	12557,41		6338,23	
Frais de personnel	63251,88		157078,68	
Eau Assainis/électricité	11357,14		7684,31	
Divers/copieurs /téléphone/ petit matériel	18087,1		9798,67	
Petit matériel	23983,45		24997,24	
Entretien Batiments	3700,49		5189,99	
Fournitures entretien	2256,01		2775,96	
TOTAL	135193,48		213863,08	
Nombre d'enfants	243		159	
Coût par enfant	556,35		1345,05	

556,35	1345,05
556	1345

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE MONTRABE					
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018					
Commune		Primaire		Maternelle	TOTAL
	Effectifs	Participation	Effectifs	Participation	
MONDOUZIL	8	4448	3	4035	8483
PIN BALMA	3	1668	0	0	1668
LAVALETTE	0	0	1	1345	1345
Total		6116		4035	11496

Le nombre d'élèves étant de 159, la participation aux charges de fonctionnement de l'école maternelle Jean De La Fontaine pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 1345.05€

Le nombre d'élèves étant de 243, la participation aux charges de fonctionnement de l'école Élémentaire Jean Moulin pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 556.35€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer à hauteur de 1345.05€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Maternelle Jean De La Fontaine
- De fixer à hauteur de 556.35€ par élève la participation aux charges de fonctionnement des communes extérieures en ce qui concerne les élèves scolarisés à l'Ecole Élémentaire Jean Moulin

5/ - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – INDIVIDUALISATION 2018

RAPPORTEUR : MR PALUSTRAN

Faisant suite au vote du Budget Primitif 2018, le Conseil Municipal doit procéder à l'individualisation des subventions conformément au règlement d'attribution des subventions approuvé fixant les modalités et critères d'attribution.

Il est proposé de compléter le tableau des individualisations 2018 (article 65748)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De procéder à l'individualisation des subventions aux associations dans les conditions suivantes :

Associations	subv 2018
Montrabé	iso
Asso sportive college	300
FCPE Ecoles	200
FCPE Collège	100
APCM Collège	100
A l'Heure de la sortie	400
APEM	200
C° Ainsi Danse	613
Club des Artistes	648
Art en ciel	1150
Ecole musique	8000
Country Club	53
ALERT loisirs équestres	172
Amicale Boulistes	565
Football BMSJFc	500
Comètes	100
Gymnatic'club	1834
Basket Club BCLM	2750
Cyclo club	388
Tennis de table ATTM	329
Judo Sambo Club	1036
Pieds Gauches	246
Tennis Club	1450
ACCA Chasse	226
Aînés	1047
Club informatique	400
Les 4 as	126
Les jardiniers de Montrabé	218
Pierre André	173
Bol de Mil	217
FNATH	100
Médailleurs militaires	100
Prévention routière	100
Vie libre	100

6/ - C.H.S.C.T. – COMITE TECHNIQUE ET COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il y a été procédé par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2014

Le Comité Technique est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel et le nombre de titulaires est égal au nombre de suppléants et le Président désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

De la même façon et suivant les mêmes principes sont créés des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour toute question ayant trait notamment à l'organisation des services, le fonctionnement des services, la formation des agents. En dehors du rôle consultatif, le CT est destinataire d'informations dans plusieurs domaines : rapport biennal sur l'état de la collectivité (le Bilan Social), le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition, le rapport sur les emplois permanents à temps non complet

Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure, de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité, de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

La composition avait été fixée dans le respect du paritarisme comme suit

- 4 représentants de la collectivité avec voix délibérative
- 4 représentants du personnel (4 titulaires + 4 suppléants)

Les prochaines élections en vue du renouvellement des membres auront lieu le 6 décembre 2018.

Il convient d'en refixer le cadre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer (sans modification) la composition du Comité Technique et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail à hauteur de 4 représentants de la collectivité et 4 représentants du personnel
- De dire que les représentants de la collectivité auront voix délibérative (sans modification)
- Les agents de prévention participeront au CHSCT avec voix consultative

7/ - S.I.T.P.A. – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES – CLOTURE DES COMPTE ET AFFECTATION DU SOLDE

RAPPORTEUR : MR CANDELA

Mr le Maire expose à l'Assemblée que le SITPA fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale du 24 MARS 2016.

Conformément à l'article 40 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues aux articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76165.94€.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA ne possède pas de personnel territorial, ne possède aucun bien meuble ou meuble acquis ou mis à disposition par les communes membres. En outre il n'a aucun emprunt en cours.

Au vu de ces éléments il apparaît que seul l'excédent de trésorerie doit faire l'objet d'une répartition. A cet effet il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA (complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par avenant du 23 mai 2003), le Département de la Haute Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires

L'article 4 de cette convention précise que : « dans le cas de résiliation de la convention ou de dissolution du SITPA, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil General (budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes »

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer en concordance avec le SITPA et les communes membres en ce qui concerne les modalités de cette liquidation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver comme précitées les conditions et modalités de liquidation et d'affectation du solde du SITPA
- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8/ - CONTENTIEUX DE L'URBANISME – AUTORISATION DE DEFENDRE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

AFFAIRE BERLEAU c/ COMMUNE DE MONTRABE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune s'est vu notifier le 27 avril 2018 par le Tribunal Administratif de Toulouse une requête introductive d'instance engagée le 13 avril 2018 par M. BERLEAU à l'encontre du permis de construire délivré le 23 novembre 2017 à la société SAS PCA PROMOTION sur un terrain sis à Montrabe – Allée du Terlon - pour la construction d'un ensemble immobilier de 11 logements d'une surface totale de plancher créée de 697.36 m².

Mr le Maire précise que la Commune dispose d'un délai de 60 jours à compter de la notification de la requête introductive d'instance afin de faire parvenir son mémoire en observation et sollicite pour ce faire le mandat de l'Assemblée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Mr le Maire à défendre à l'instance précitée.
- De donner tout pouvoir à Mr le Maire pour l'établissement du mémoire en défense et la représentation de la Commune à l'instance

AFFAIRE ASSOCIATION DES RIVERAINS DU CHEMIN DE TOMBEROUSSY c/ COMMUNE DE MONTRABE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune s'est vu notifier le 30 avril 2018 par le Tribunal Administratif de Toulouse une requête introductive d'instance engagée le 19 avril 2018 par l'Association des Riverains du Chemin de Tomberoussy à l'encontre du permis de construire délivré le 20 décembre 2017 à la société MONTRABE L'EPICEA sur un terrain sis à Montrabe – 14 Chemin de Tomberoussy - pour la construction d'un ensemble immobilier de 30 logements d'une surface totale de plancher créée de 1762 m².

Mr le Maire précise que la Commune dispose d'un délai de 60 jours à compter de la notification de la requête introductive d'instance afin de faire parvenir son mémoire en observation et sollicite pour ce faire le mandat de l'Assemblée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Mr le Maire à défendre à l'instance précitée.
- De donner tout pouvoir à Mr le Maire pour l'établissement du mémoire en défense et la représentation de la Commune à l'instance

9/ - PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION D’UN EMPLOI A TEMPS INCOMPLET EN EMPLOI A TEMPS PARTIEL

RAPPORTEUR : MR LE MAIRE

L’assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 95-25 du 10 JANVIER 1995 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d’emplois des Rédacteurs Territoriaux

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Montrabe,

Et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l’unanimité

La création d’un emploi de :

Filière	Grade (s)	Durée hebdomadaire de service *	Date d’effet
Administrative	<i>REDACTEUR principal 1ere classe</i>	<i>Temps complet – avec autorisation de travail à temps partiel 80%</i>	<i>01/06/2018</i>

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE	Effectif actuel	Effectif nouveau
<i>Rédacteur Principal 1ere classe</i> <i>Temps incomplet – 28h</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Rédacteur Principal 1ere classe</i> <i>Temps partiel – 80%</i>	<i>0</i>	<i>1</i>

Les crédits nécessaires à la rémunération de l’agent sont inscrits au budget étant précisé que cette modification n’a pas d’incidence budgétaire.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEBI	Jacques		PRESENT
AGROS	Josette		PRESENTE
FONTA	Christian		PRESENT
PALUSTRAN	Serge		PRESENT
GARCIA	Nathalie		ABSENTE (procuration à Mr GREPINET)
LARROQUE	Joël		PRESENT
SERRE	Nathalie		PRESENTE
CANDELA	Serge		PRESENT
DALET	Fabrice		PRESENT
ALGRANTI	Annie		PRESENTE
PICCIN	Raoul		PRESENT
LOUBRIS	Danielle		PRESENTE
BARBE	Bernard		ABSENT (procuration à Mr SEBI)
CANCEL	Sophie		PRESENTE
GREPINET	Jerome		PRESENT
FAURE	Marie Therese		PRESENT
MASSOU	Marie Jo		PRESENTE
DURAND	Laurent		ABSENT
DUPOIRIEUX	Cyriaque		PRESENT
VILLEVAL	Valerie		PRESENTE
BELLONE	Jacques		PRESENT
PIZZUTO	Véronique		PRESENTE
BOUYER	Regis		PRESENT
DOUTRELOUX	Jean Paul		PRESENT
RICARD	Virginie		ABSENTE
ARCAL	Maxime		PRESENT
LABARDE	Fanny		ABSENTE (procuration à Mr DOUTRELOUX)